

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUILLET 2017

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents
Nicolas GAMACHE, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Emmanuelle TORRE, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT
Freddy DUBOIS suppléant de Mickaël CHARTIER
Stéphane FERREIRA suppléant de Michel PELEGRIN
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

Pouvoirs :

Véronique CORNUAULT donne procuration à Thierry PASQUIER
François GILBERT donne procuration à Laurent ROUVREAU
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD
Jacques DIEUMEGARD donne procuration à Xavier ARGENTON
Hervé DE TALHOUET-ROY donne procuration à Daniel MALVAUD
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Emmanuel ALLARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Françoise BELY donne procuration à Magaly PROUST
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Patrice BERGEON
Nicole LAMBERT donne procuration à Armelle YOU
Jean-Yann MARTINEAU donne procuration à Emmanuelle TORRE

Absences excusées : Serge BOUTET, Nicolas GUILLEMINOT, Jean-Michel MENANT, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Ludovic HERAULT & Bernard MIMÉAU

1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 30 MARS, DU 27 AVRIL ET DU 31 MAI 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 57 voix pour, adopte les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 30 mars, 27 avril et 31 mai 2017.

2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

3 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Mme Katia HAYRAULT, conseillère municipale de la commune de Vernoux-en-Gâtine a émis le souhait de se retirer de la commission scolaire et M. Ludovic CHATELIER, également conseiller municipal de la commune de Vernoux-en-Gâtine, a quant à lui émis le souhait d'intégrer la commission scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle composition de la commission scolaire comme suit :

COMMISSION SCOLAIRE

V/Présidente : Véronique GILBERT

Anne-Laure SIGOGNEAU	Serge BOUTET	Natasha FLEAU
Nathalie VERGER	Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Nathalie BRESCIA
Guillaume MOTARD	Franck ALLARD	Patrice BERGEON
Fridoline REAUD	Jean SIGOGNEAU	Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Yolande TOUMIN	Anne-Marie POINT	Ludovic CHATELIER
Véronique CORNUAULT	Guylaine GAUDIN-LESURTEL	Danièle SOULARD
Michel ROY	Christophe MORIN	David ALAPHILIPPE
Michel PELEGRIN	Magalie BEAUFORT	Sybille MARY
Claude DIEUMEGARD	Sandrine FOUQUET-GRASSET	Magaly PROUST
Marilyne BERTRAND		

RESSOURCES HUMAINES

4 - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT ET MODIFICATION

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014, harmonisant les compétences « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III approuvant le transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de transfert, les agents sont mis à disposition de la collectivité d'origine par la procédure de droit commun.

Ainsi, il convient de renouveler les mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 3 ans, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 28 août 2017 :

► Des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

- . Mme Marylène BERGER, Adjoint technique, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire,
- . Mme Isabelle EMERIAU, Adjoint technique, à raison de 6,16 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire,
- . Mme Laurence MOINDRON, Adjoint technique, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire,
- . Mme Marie-Noëlle BERTHELOT, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 1,5 heure hebdomadaire sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions d'inscription scolaire.
- . Mme Véronique VERGER, Adjoint technique, à raison de 4,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31h30 hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

► Des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Pompaire. Il s'agit de :

- . Mme Stéphanie TASCHIER, Adjoint d'animation, à raison de 216 heures annuelles sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

De plus, il convient de renouveler les mises à disposition des agents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée d'un an, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28 août 2017 :

► d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

- . Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique, à raison de 10h38 à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.

► d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

- . M. Arnaud AUDOUX, Agent de maîtrise principal, à raison de 2,10 heures hebdomadaires (6% du temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 1 an pour des missions d'astreintes techniques.

► Des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès de l'association Familles Rurales de Thénézay. Il s'agit de :

- . Romuald PAPET, Adjoint d'animation, à raison de 14 heures hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire,
- . Cécile CHARGELEGUE, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 92 heures annuelles en période scolaire sur un temps de travail de 22h45 hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire,
- . Nadine SABOUREAU, Adjoint technique, à raison de 92 heures annuelles en période scolaire sur un temps de travail de 13h02mn hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire.

Enfin, dans le cadre de l'organisation du temps de travail d'un agent de la Ville du Tallud, mis à disposition de la Communauté de communes, il convient de modifier ladite mise à disposition de la façon suivante :

Mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée d'un an :

- . Mme ROBIN Coralie, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1172,60 heures annuelles pour des missions au sein du Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification et les renouvellements des mises à disposition tel que mentionné ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

5 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres pour l'année 2017 moyennant une cotisation annuelle de 500 € (montant identique depuis 2014),
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Le champ d'application de la Carte de Vie Quotidienne (CVQ) recouvre plusieurs fonctionnalités, dont la principale est l'accès et le paiement des prestations par le citoyen via un compte familial rechargeable par automate de paiement, internet ou auprès des sous-régies de recettes installées dans différentes sites de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La CVQ donne accès à des services qui relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais également à des services de compétence communale, à savoir la restauration scolaire pour les communes de Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Gourgé depuis 2014.

Les communes de Secondigny, Fomperron, Vasles, Chantecorps et La Peyratte nous ont fait part de leur souhait de pouvoir bénéficier de la gestion CVQ pour leur service de « restauration scolaire » et ce, à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2017.

Une convention définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la CVQ pour l'accès au service « restauration scolaire » dont la compétence est communale a été établie avec chaque commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'une convention « Carte de Vie Quotidienne » pour la gestion du service « restauration scolaire », avec les communes de Secondigny, Fomperron, La Peyratte, Chantecorps et Vasles,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - JARDIN DES HISTOIRES DU MONDE DE PUGNE-HERISSON – PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la

Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la convention de mise à disposition des biens nécessaires à la réalisation et la gestion du Jardin des Histoires du Monde, consentie par la Commune de Pougne-Hérisson au bénéfice de la Communauté de communes Espace-Gâtine, en date du 16 juin 2000 ;

Considérant le fait que l'équipement culturel « Jardin des Histoires du Monde » à Pougne-Hérisson n'est plus utilisé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au titre de sa compétence optionnelle « Culture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 juin 2017, constatant le retrait, à compter du 1^{er} septembre 2017, de l'équipement culturel « Jardin des Histoires du Monde » à Pougne-Hérisson, figurant au titre de la compétence optionnelle « Culture » et actant la modification des annexes aux statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pougne-Hérisson, en date du 24 juillet 2017, actant la désaffectation du bien et autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition du Jardin des Histoires du Monde ;

Il convient de restituer à la Commune de Pougne-Hérisson l'ensemble des biens suivants, formant le « Jardin des Histoires du Monde » :

Désignation	Localisation	Références cadastrales	Consistance
Auberge Saint-Georges d'Hérisson, grange et forge	7 Rue des Merveilles 79130 Pougne-Hérisson	section A, numéro 147	15 a 12 ca
Parcelle non bâtie	Bourg d'Hérisson 79130 Pougne-Hérisson	section A, numéro 146	26 a 13 ca
Parcelle non bâtie	Bourg d'Hérisson 79130 Pougne-Hérisson	section A, numéro 598	22 a 52 ca
Parcelle non bâtie	Bourg d'Hérisson 79130 Pougne-Hérisson	section A, numéro 560	30 a 77 ca
Parcelle non bâtie	La Rivière 79130 Pougne-Hérisson	section A, numéro 208	43 a 50 ca
Parcelle non bâtie	79130 Neuvy-Bouin	section B, numéro 613	26 a 13 ca
Parcelle non bâtie	79130 Neuvy-Bouin	section B, numéro 614	25 a

Au jour de la fin de mise à disposition, fixée au 1^{er} septembre 2017, les biens figurent à l'actif de la Communauté de communes tel qu'il résulte des éléments portés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition du « Jardin des Histoires du Monde », conclu entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Commune de Pougne-Hérisson,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - ZONE ARTISANALE DES GOUPILLERES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ET PROPOSITION D'INTEGRATION DES PARCELLES RESTANTES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THENEZAY

Vu la loi NOTRe du 7 aout 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16, disposant que les Communautés de communes sont dotées, à titre obligatoire de la compétence « Actions de développement économique » dans les conditions prévues par l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 2 mai 2017, précisant que la commune de Thénézay ne peut adopter de budget annexe de zone économique, la loi NOTRe identifiant les zones d'activité comme compétence obligatoire des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2016, approuvant le Schéma de développement des zones d'activité économique pour les années 2014 à 2020 ;

Vu la délibération de la commune de Thénézay en date du 26 juin 2017, approuvant la clôture du budget annexe de la Zone Artisanale des Goupillères avec transfert des parcelles restantes au sein du budget principal de la commune,

Considérant que la zone en question ne fait pas partie du schéma de zone d'activité économique 2014-2020 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et que les parcelles restantes sur la zone ne sont pas commercialisables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la clôture du budget annexe de la zone artisanale des Goupillères avec transfert des voies et parcelles restantes non-commercialisables au sein du budget principal de la commune de Thénézay,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

9 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – SUBVENTIONS 2017

Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2017, est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2016.

Pour les associations Familles rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture.

Il convient donc de modifier par avenant les conventions d'objectifs conclues avec ces associations :

- Familles Rurales de Thénézay : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 27 900 € (avenant n°2),
- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 30 000 € (avenant n°6),
- Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 8 543 € (avenant n°3).

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 19 juin 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2017 :

- Familles rurales de Thénezay : 27 900 € (dont acompte 2017 de 6 975 €),
- Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : 8 543 € (dont acompte 2017 de 2 135,75 €),

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 10 000 € pour les Activités périscolaires (APS) et 20 000 € pour les Accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderie) (dont acompte 2017 de 7 500 €),

- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs à conclure avec les associations, tels que décrits ci-dessus,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 65,

- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE A L'ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE D'AZAY-SUR-THOUE

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 19 décembre 2016, fixant une enveloppe de soutien financier à hauteur de 30 € par élève pour l'année 2017, sur l'ensemble du territoire et sur présentation des projets pédagogiques engagés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 mars 2017, approuvant le versement d'une subvention à l'association USEP d'Azay-sur-Thouet à hauteur de 1 591 € pour les projets pédagogiques engagés ;

Considérant le nombre d'enfants inscrits à l'école primaire d'Azay-sur-Thouet à savoir 110 élèves, soit un montant total de subvention pour l'année 2017 de 3 300 € ;

Considérant la nouvelle demande de subvention de l'association USEP d'Azay-Sur-Thouet pour un montant de 1 995,50 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 709 € à l'association USEP de l'école d'Azay-sur-Thouet pour les projets pédagogiques 2017, selon les modalités détaillées en annexe,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 65 article 6574,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENT DU 2EME ACOMPTE ET SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine des acomptes des fonds de soutien perçus par les communes ou les écoles privées pour l'année scolaire 2016-2017, selon les indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE	2 ^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Chantecorps	1 230,00	2 100,00	3 330,00
Vasles	1 980,00	4 230,00	6 210,00
Vasles privée	2 220,00	4 620,00	6 840,00
Ménigoute	2 940,00	5 070,00	8 010,00
Fomperron	1 320,00	2 910,00	4 230,00
Vausseroux	780,00	1 740,00	2 520,00
Saint Martin du Fouilloux	383,33	516,67	900,00
Reffannes	1 470,00	2 760,00	4 230,00
La Peyrache	1 583,33	3 416,67	5 000,00
La Ferrière en Parthenay	1 516,67	2 183,33	3 700,00
Thénezay publique	1 633,33	3 266,67	4 900,00
Thénezay privée	1 250,00	2 700,00	3 950,00
Azay-sur-Thouet	3 150,00	6 210,00	9 360,00
Secondigny publique	3 283,33	6 416,67	9 700,00
Secondigny privée	En attente de notification		0,00
Saint Aubin Le Cloud	4 710,00	8 610,00	13 320,00
Allonne	733,33	1 116,67	1 850,00
Fénerly	966,67	2 033,33	3 000,00
Vernoux en Gâtine	483,33	1 116,67	1 600,00
Gourge	466,67	1 033,33	1 500,00
Gourge privée	Reçu par l'école privée - en attente de notification de l'école		0,00
Pressigny	350,00	650,00	1 000,00
Viennay	2 880,00	6 480,00	9 360,00
Amailloux	1 816,67	3 933,33	5 750,00
Chatillon sur Thouet	3 850,00	6 950,00	10 800,00
Le Tallud	3 930,00	9 210,00	13 140,00
Parthenay	23 730,00	42 960,00	66 690,00
Pompaire	1 850,00	3 750,00	5 600,00
	70 506,66	135 983,34	206 490,00
			206 490,00

12 - ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE THENEZAY – CONVENTION D'OBJECTIFS – AVENANT N° 3

La commission scolaire, réunie le 19 juin 2017, propose de modifier la convention d'objectifs conclue avec l'association Familles rurales de Thénezay, pour y ajouter la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire pour les temps d'activités périscolaires, les lundis et jeudis de 15h30 à 16h30. Il convient donc de compléter la convention initiale par un avenant n°3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs à conclure avec l'association Familles rurales de Thénezay,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13 - ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2017

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille les enfants inscrits dans les écoles primaires durant les temps des nouveaux rythmes scolaires et des accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderies).

Ces accueils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, d'activités, de repos individuel ou de groupe dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés sous l'autorité de la collectivité.

Pour le bon fonctionnement du service et le respect du personnel d'encadrement, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur des accueils éducatifs périscolaires ci-annexé,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES STRUCTURES SCOLAIRES – APPROBATION D'UNE CHARTE

Dans le cadre de l'harmonisation de l'enseignement de la natation sur les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et du projet « savoir nager », la commission sport et la commission scolaire réunies en inter-commission, proposent la mise en place de séances de piscine formalisées pour les enfants du cycle 2 (ainsi que les cycles 1 et 3 en multiples niveaux avec le cycle 2), scolarisés dans les classes ULIS.

Une charte a été réalisée en partenariat avec le service des sports et l'inspection de circonscription de Parthenay de l'éducation nationale pour identifier les différents points de bon fonctionnement et les outils pédagogiques du parcours d'enseignement à la natation de l'enfant.

Un livret individuel du nageur à destination de l'élève a été créé pour suivre son parcours aquatique jusqu'à l'acquisition de l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la charte pour l'organisation de l'enseignement de la natation dans les structures scolaires du 1^{er} degré de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et dans les bassins communautaires de GatinéO et Saint-Aubin Le Cloud,
- d'approuver la délivrance d'un livret du nageur à tous les élèves du cycle 2 (ainsi que les cycles 1 et 3 en multiples niveaux avec le cycle 2), scolarisés dans les classes ULIS,
- d'autoriser le Président à signer la charte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°2

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des élèves bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015 approuvant le PEDT communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016, approuvant l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, approuvant la mise en place d'horaires atypiques de garderie sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au PEDT communautaire ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à sa mise en place ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

16 - COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICE – SUBVENTION 2017

Dans le cadre de la réalisation du projet « Coopérative jeunesse de service » pendant l'été 2017, l'association ACEASCOP FORMASCOPE, porteur du projet, sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une aide financière à hauteur de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse réunie le mardi 27 juin 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une aide financière à hauteur de 2 000 € à l'association ACEASCOP FORMASCOPE pour la réalisation du projet « Coopérative jeunesse de service » au titre du soutien à l'animation en faveur de la jeunesse et du soutien aux actions d'accompagnement d'initiatives jeunes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Magaly PROUST ne prend pas part au vote.

17 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – REVERSEMENT ACOMPTE MSA 2017

La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte pour l'année 2017 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant prévisionnel de la prestation pour Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais s'élève à 14 794,78 €. Il convient de reverser l'acompte d'un montant de 10 356,35 €, correspondant à 70 % de la somme globale, au Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 10 356,35 € au Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CENTRE SOCIOCULTUREL-MAISON POUR TOUS DE CHÂTILLON-SUR-THOUE – REVERSEMENT ACOMPTE MSA

La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte pour l'année 2017 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant prévisionnel de la prestation pour le Centre Socioculturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, s'élève à 819,91 €. Il convient de reverser l'acompte de 573,94 € correspondant à 70 % de la somme globale, au Centre Socioculturel-Maison pour tous de Châtillon-sur-Thouet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 573,94 € au Centre Socioculturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – FAMILLES RURALES DE SECONDIGNY – REVERSEMENT ACOMPTE MSA

La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte pour l'année 2017 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'association Familles rurales de Secondigny-Galipette s'élève à 1 636,38 €. Il convient de reverser l'acompte de 1 145,47 €, correspondant à 70 % de la somme globale, attribuée à l'association Familles rurales de Secondigny-Galipette.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 1 145,47 € à l'association Familles rurales de Secondigny-Galipette, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – FAMILLES RURALES DE THENEZAY – REVERSEMENT ACOMPTE MSA

La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte pour l'année 2017 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'association Familles rurales de Thénézay s'élève à 8 219,91 €. Il convient de reverser l'acompte de 5 753,94 €, correspondant à 70 % de la somme globale, à l'association Familles Rurales de Thénézay.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 5 753,94 € à l'association Familles rurales de Thénézay, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RELAIS DES PETITS – REVERSEMENT ACOMPTE MSA

La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte pour l'année 2017 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'association le Relais des Petits s'élève à 4 147,90 €. Il convient de reverser l'acompte de 2 903,53 €, correspondant à 70 % de la somme globale, à l'association le Relais des Petits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 2 903,53 €, à l'association le Relais des Petits, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22 - DEUX-SEVRES INITIATIVES – ADHESION 2017

L'association Deux-Sèvres Initiatives accorde des prêts d'honneur aux créateurs/repreneurs d'entreprise jusqu'à 34 000 € par porteur de projet et gère également le FGI (Fonds Gâtine Initiatives) qui accorde le même type de prêts plafonnés à 8 000 €.

En 2016, Deux-Sèvres Initiatives a accordé 60 000 € sous forme de quatre prêts pour deux projets, situés sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (entreprise de déménagement et entreprise de tôlerie).

L'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à Deux-Sèvres Initiatives pour l'année 2017 s'élève à 3 772 €, soit 0,10 € pour 37 715 habitants (recensement 2016).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Deux-Sèvres Initiatives au titre de l'année 2017 pour un montant de 3 772 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLE DU THOUET – PARTICIPATION FINANCIERE 2017

Par courriers en date du 10 mai et du 22 juin 2017, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Commission Locale de l'Eau sollicitent la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les participations financières au titre de l'année 2017, validées au comité syndical du 28 mars 2017, d'un montant de 102 025 € pour le SMVT (2,90 € par habitant) et 6 318,49 € pour le SAGE THOUET (participation proportionnelle au nombre d'habitant et à la superficie), soit un total de 108 343,49 €.

Le budget prévisionnel 2017 du SMVT s'élève à 596 923,82 € contre 635 854,63 € en 2016 (423 149,12 € réalisé).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour l'année 2017 à hauteur de 108 343,49 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 65-65548,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2016

La SAS Le Marché de Parthenay est titulaire de la délégation de service public du marché aux bestiaux de Parthenay.

Le bilan 2016 est le suivant :

Bovins : les ventes sont en baisse de 3% par rapport à 2015 avec 9 500 animaux vendus, soit 7,5 M d'€ de transaction.

Ovins : les ventes sont en baisse de 7% par rapport à 2015 avec 53 600 animaux vendus, soit 6 M d'€ de transaction.

A noter, que l'épisode Fièvre Catarrhale Ovine a légèrement impacté le marché, certains pays ayant fermé leurs frontières à l'export (Turquie).

Informations budgétaires :

- Flux financiers : 14 M d'€,
- Chiffre d'affaires : 303 000 €,
- Résultat net : 42 000 €,
- Capitaux propres : 330 000 € dont 236 000 € en trésorerie nette.

Autres informations :

- La SAS le Marché de Parthenay emploie 4,6 équivalents temps plein,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport moral et financier de l'année 2016 de la SAS Le marché de Parthenay.

25 - REPRISE DES TERRAINS VENDUS A LA FILATURE DE CHENIMENIL

Le 22 mai 1992, le District de Parthenay a vendu pour le franc symbolique à la SA Compagnie Européenne de Fils, les parcelles BH 178 et BH 179 situées sur la zone industrielle de la Chauvelière à Parthenay.

L'acte de vente contient une obligation de construire, détaillée à l'article 6, dont l'article 6-2 « délai de construction », précise les délais autorisés, à savoir :

- 1 an pour déposer en mairie une demande de permis de construire, à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- 2 ans pour déposer la déclaration d'ouverture de chantier à compter de la date portée sur l'arrêté préfectoral ou municipal autorisant le projet de construction,
- 1 an pour déposer en mairie la déclaration d'achèvement de travaux, à compter de la date de dépôt en mairie de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'article 6-3 de l'acte de vente prévoit que « l'inobservation des délais provoque, au profit du District de Parthenay, l'ouverture du droit à résolution réalisé sur simple décision unilatérale notifiée par exploit d'huissier aux acquéreurs défaillants ».

Par acte notarié en date du 3 juin 1999, la Compagnie européenne de Fils a cédé ces mêmes parcelles à la société Filature de Cheniménil, reprenant alors les engagements de construction tels que décrits à l'acte de vente du 22 mai 1992.

Le 21 juillet 2005, la Communauté de communes de Parthenay indique par courrier à la Filature de Cheniménil sa volonté de reprendre possession des deux parcelles.

Par courrier en date du 24 juillet 2015, Maître Raoul HELLUY, Notaire, a informé la Communauté de communes qu'il était chargé de régulariser la vente des parcelles cadastrées section BH, numéros 178 et 179, appartenant à la société Filature de Cheniménil.

Par courrier en date du 19 août 2015, adressé à Maître HELLUY, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a réitéré sa volonté de disposer de son droit à résolution de la vente.

A ce jour, aucune construction n'a été réalisée par la société Filature de Cheniménil.

Il est donc proposé d'exercer le droit de résolution de la vente du 22 mai 1992, pour manquement à l'engagement de construction pris par la société Filature de Cheniménil, tel que stipulé à l'article 6 de l'acte de vente du 22 mai 1992, repris dans l'acte du 3 juin 1999 précité. Cette décision sera notifiée par exploit d'huissier à la société Filature de Cheniménil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision d'exercer le droit de résolution de la vente des parcelles BH 178 et BH 179, dans les conditions précitées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - SARL ATELIER TOLERIE VENTILATION – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER

La SARL Atelier Tôlerie Ventilation, société créée le 16 novembre 2016 par M. et Mme VIVION, fabrique et pose des gaines de ventilation pour des gros équipements. Son siège social est basé à Parthenay, 51 rue Salvador Allende. Elle s'inscrit dans la filière métallurgie, identifiée comme filière prioritaire dans le Document d'Orientation Stratégique de politique de développement économique 2014-2020 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

A ce jour, la société a recruté une personne en contrat à durée-indéterminé à temps complet, sur un poste de poseur ainsi qu'un apprenti. Les deux associés travaillent également à temps complet dans l'entreprise.

Le développement de l'activité contraint la société à louer de nouveaux locaux, situés route de Saint-Maixent à Pompaire. Afin de finaliser son installation au plus vite et ouvrir son atelier de production dans ses nouveaux locaux, la SARL Atelier Tôlerie Ventilation a sollicité la Communauté de communes de Parthenay Gâtine par courrier en date du 11 mai 2017 pour une aide à l'immobilier. Etant donné que la SARL Atelier Tôlerie Ventilation a réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et qu'elle emploie 1 salarié à temps plein, elle dispose de la qualification de Très Petite Entreprise selon la recommandation de la Commission Européenne annexée au R.G.E.C. n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008.

Vu les articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Il est proposé d'attribuer à la SARL Atelier Tôlerie Ventilation une aide à l'immobilier sous forme d'avance remboursable, de 25 000 €, avec un remboursement différé de 24 mois et une durée de remboursement de 2 ans, en deux traites annuelles.

L'Equivalent Subvention Brut de cette aide correspond à 5 712,82 €, soit 20,16 % de la dépense prévue. La société s'engage à rester sur le territoire pour une durée minimum de 5 ans et à créer 2 nouveaux emplois (80 % ETP en CDI) dans un délai de 24 mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de cette aide économique, telle que ventilée ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention d'aide économique y afférent,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 27-274,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la SARL Atelier Tôlerie Ventilation ou toute autre société qui viendrait s'y substituer pour le même objet ainsi que tout document relatif à ce dossier.

27 - BAIL A CONSTRUCTION BATIMENTS ARTISANAUX – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION ACTANT LA SIGNATURE DU CONTRAT

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2016, approuvant le projet de construction de 6 bâtiments de 120 m², équipés d'une centrale de 9 KW en toiture, destinés à abriter des ateliers artisanaux, sur les parcelles cadastrées section AR, numéros 109, 110 et 111 sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, et section D, numéros 895, 896, 897, 898 et 899 sur la commune de Secondigny et autorisant le Président ou un Vice-Président à signer le bail à construction et la convention de mise à disposition précités, avec la société OTEIS ou toute autre société qui pourrait s'y substituer ;

Considérant que chaque bâtiment édifié fait l'objet d'une division en volume, permettant au preneur d'exploiter les panneaux photovoltaïques installés sur le lot de volume n°1 (couverture hors gouttières) et de mettre à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le lot de volume n°2, constitué de la partie restante du bâtiment, permettant ainsi à la Communauté de communes de sous-louer les bâtiments édifiés, à l'exception des éléments constitutifs du lot de volume n°1 ;

Il convient d'apporter les précisions suivantes à la délibération visée ci-dessus :

Chaque parcelle précitée fera l'objet d'un bail à construction et d'une convention de mise à disposition.

La société DS ENERGIE 9 se substitue à la société OTEIS pour la conclusion des baux à construction et des conventions de mise à disposition.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un Vice-Président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Considérant que ces baux à construction d'une durée de 25 ans nécessitent une publication au service des hypothèques et que pour ce faire ils doivent être authentifiés ;

Considérant que le Président de la Communauté de commune de Parthenay-Gâtine dispose de la qualité pour authentifier les actes administratifs tel que définit au titre de l'article 98 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner, en tant que signataire des actes précités, le 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, soit Monsieur Didier GAILLARD,
- d'acter les précisions apportées à la délibération n°CCPG307-2016 du 21 décembre 2016.

28 - PROJET IMMEUBLE TERTIAIRE – ACQUISITION DE PARCELLES

Vu la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 22 juin 2017, approuvant la cession des parcelles AT 265 (963 m³) et AT 236 (1757 m²) situées quartier de la Gare sur la commune de Parthenay, pour l'euro symbolique au profit de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, approuvant la réalisation d'un Pôle tertiaire, dans le cadre d'une concession de travaux attribuée à Deux-Sèvres Aménagement, pour accueillir notamment la crèche associative le Relais des Petits ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AT 265 et 236 à la Ville de Parthenay pour l'euro symbolique,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe « Affaires Economiques » 2017, chapitre 21,
- d'autoriser le 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, soit Monsieur Didier GAILLARD, à signer l'acte administratif de cession des parcelles précitées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

29 - PROJET IMMEUBLE TERTIAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET MODALITES DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, attribuant à Deux-Sèvres Aménagement la concession pour la réalisation d'un immeuble tertiaire sur les parcelles AT 265 (963 m²) et AT 236 (1757 m²) ;

Afin de pouvoir procéder à la signature du contrat de concession sous conditions suspensives, il convient de préciser le mode opératoire retenu, qui pour partie se substitue à celui acté lors dans la délibération du 29 juin 2017 :

- Le programme du projet immobilier permet de projeter une réalisation d'environ 1120 m² en R+1,
- Le contrat de concession est établi sur une durée de 27 ans dont 25 ans d'exploitation,
- Le bilan prévisionnel est arrêté à la somme de 2 453 419 € HT,
- La collectivité donne son accord de principe sur la garantie à hauteur de 50 % des emprunts que Deux-Sèvres Aménagement souscrita dans le cadre de ce dossier,
- La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prendra à bail le plateau R+1 destiné à accueillir des entreprises du secteur tertiaire ;
- Le concessionnaire s'engage à proposer à l'association le Relais des Petits un bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans, la collectivité classant à cet effet la partie dévolue à la crèche associative dans son domaine public ;

Toutes les conditions financières sont précisées dans le contrat de concession, les autres dispositions de la délibération du 29 juin 2017 demeurent inchangées.

Le contrat de concession et le bail emphytéotique conclus entre Deux-Sèvres Aménagement et l'association le Relais des Petits seront authentifiés par le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du contrat de concession à souscrire avec Deux-Sèvres Aménagement pour la réalisation de l'immeuble tertiaire,
- d'autoriser M. Didier Gaillard, 1^{er} Vice-Président dans l'ordre des nominations, à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de classer dans le domaine public de la collectivité, la partie dédiée à la crèche associative, celle-ci exerçant une mission de service public,
- de rétrocéder de manière transparente à Deux-Sèvres Aménagement, les subventions perçues au titre de la crèche associative et le cas échéant d'établir une substitution entre la collectivité et le concessionnaire pour percevoir directement les subventions s'agissant d'une Société d'économie mixte.

30 - PROJET IMMEUBLE TERTIAIRE – INSTALLATION DU RELAIS DES PETITS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, approuvant la réalisation d'un immeuble tertiaire destiné à accueillir notamment la crèche associative le Relais des Petits ;

A la suite d'échanges avec les services de l'Etat, un nouveau plan de financement a été établi. Ce dernier est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement des locaux destinés à accueillir le Relais des Petits ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible pour ce dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

31 - CREATION DE 4 BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°1 – BASSINS STOCKAGE/RESTITUTION – SIGNATURE DU MARCHE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux pour la création de bassins de stockage d'eaux usées unitaires et la mise en place d'une métrologie.

Ce marché comprend la réalisation de quatre bassins de stockage avec restitution sur le réseau d'assainissement des eaux usées, unitaire et séparatif, permettant de réguler les événements pluviaux de type mensuel, les eaux usées étant restituées dans le réseau unitaire, après l'événement pluvieux. Le projet comprend également la réalisation deux bassins de dessablement ainsi que d'une station de pompage associée (bassin Rives du Thouet), deux déversoirs d'orage (bassins de Wilson et Châtillon) ainsi que le renouvellement du DN 800 mm en rives du Thouet.

Conformément à l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, les travaux et prestations faisant l'objet de la consultation sont répartis en lots séparés de la façon suivante :

- LOT N° 1 – BASSINS STOCKAGE/RESTITUTION,
- LOT N° 2 – REHABILITATION DU DN 800 MM EN RIVES DU THOUET,
- LOT N° 3 – METROLOGIE.

Conformément à ce même décret, le lot n°1 est passé selon une procédure formalisée (appel d'offres restreint).

A la suite de la réception, de l'ouverture et de l'analyse des offres du lot n°1, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 juillet 2017, a retenu le groupement SMBA VIGIER / BONNET / ATH / FELJAS ET MASSON / PINTO / RACAUD / MIGNE TP (17305 ROCHEFORT) pour un montant HT de 5 401 028,86 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de création de 4 bassins de stockage d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie, au groupement SMBA VIGIER / BONNET / ATH / FELJAS ET MASSON / PINTO / RACAUD / MIGNE TP (17305 ROCHEFORT) tel que mentionné ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 23,
- de dire que ce dossier fait l'objet d'une autorisation de programme (AP/CP N° 1000) suivant la délibération en date du 31 mars 2016,
- d'autoriser le Président à signer le lot n°1 du marché ci-dessus avec le groupement SMBA VIGIER / BONNET / ATH / FELJAS ET MASSON / PINTO / RACAUD / MIGNE TP (17305 ROCHEFORT) pour un montant HT de 5 401 028,86 € ainsi que tout document relatif à ce dossier.

32 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°5

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC.

Un équipement à exploiter est ajouté concernant le multi-accueil communautaire « Les Lucioles » de Parthenay.

Les montants de base (hors révision à venir) de chaque équipement sont intégrés sur le détail du prix P2 par prestation et par bâtiment comme suit :

Type	Référence établissement pour marché	Equipement	Adresse	Commune	PRESTATIONS DANS LES BATIMENTS					Montant annuel marché de base
					CHAUFFAGE (y compris CTA)	PROD DISTRIB ECS	CLIM	TRAIT. EAUX F/C	Surveillance légionnelles (sur Bord.)	
Enfance	38PAY	Crèche Les Lucioles	6 av P. Mendès-France	PARTHENAY		229,86			X	229,86 €
			Rajout Ballon			114,93			X	114,93 €
			Rajout Clim				235			235,00 €
			TOTAL			344,79	235			579,79 €

Total des prestations rajoutées : 349,93 € HT (114,93 + 235), soit 419,92 € TTC

Montant du marché initial	352 228,03 € HT	422 673,63 € TTC
Option	105 429,80 € HT	126 515,76 € TTC
TOTAL	457 657,83 € HT	549 189,39 € TTC
Avenant n°1 :	+ 9 718,55 € HT	11 662,26 € TTC
Avenant n°2 :	+ 619,52 € HT	743,42 € TTC
Avenant n°3	sans incidence sur le montant du	-----

	marché	
Avenant n°4	+ 229,86 € HT	275,83 € TTC
Avenant n°5	+ 349,93 € HT	419,92 € TTC
Montant du marché après avenant n°5	363 145,89 € HT	435 775,07 € TTC
Option	105 429,80 € HT	126 515,76 € TTC
TOTAL	468 575,69 € HT	562 290,83 € TTC

Les avenants cumulés représentent 2,39 % d'augmentation par rapport au marché initial, l'avenant n°5 est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

33 - PROJET DE REHABILITATION DES DECHETERIES – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE

Dans le cadre de son programme de réhabilitation des déchèteries présenté en commission « Actions Environnementales et Déchets » le 30 mai 2017, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réalise des travaux d'extension et de réhabilitation à la déchèterie, située rue des Coteaux à Parthenay, sur les parcelles cadastrées section AV n°005, n°132 et n°133.

A ce stade, il a été établi une demande anticipée du diagnostic d'archéologie préventive au Préfet de région et par arrêté n°75-20-207-133 du 26 avril 2017, le Préfet de Région a ordonné un diagnostic sur le site par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) – voir plans ci-joints.

Dans ce cadre, l'INRAP a adressé un projet de convention précisant les conditions de réalisation de l'opération archéologique nommée « Déchetterie les Coteaux des Batteries ».

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive, à conclure avec l'INRAP, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

34 - SYNDICAT MIXTE A LA CARTE ET SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES – RAPPORTS ANNUELS 2016

Conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il convient d'approuver les rapports de l'année 2016 du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les rapports annuels ci-annexés.

35 - ZÉRO GASPILLAGE ZÉRO DÉCHET – ETUDE DE PREFIGURATION TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES – PAIEMENT D'UNE PARTICIPATION

Le Conseil communautaire a autorisé la création d'un groupement de commande pour l'étude de préfiguration « Territoire Econome en Ressources » dans le cadre du programme « Zéro Gaspillage, Zéro Déchets ».

Dans ce cadre, l'ADEME propose un accompagnement spécifique à travers les contrats d'objectifs déchets et économie circulaire pour engager les collectivités dans une démarche « Territoire Econome en Ressources ».

Ce programme, en phase de transition, doit permettre une réappropriation du projet aux collectivités et une sensibilisation des élus et des techniciens. Des actions ciblées doivent être mises en place.

Ainsi des moyens financiers sont nécessaires. Une subvention de 70 % par l'ADEME est possible, le solde restant à la charge des collectivités.

Le SMITED sollicite le paiement du reste à charge aux collectivités participantes au programme, dont le montant est calculé proportionnellement au nombre d'habitants de chaque territoire, soit pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, un montant de 384 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à mandater la somme de 384 € au SMITED pour le programme « Zéro Gaspillage Zéro Déchet »,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 65-657358,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 28 juillet 2017.

Le PRESIDENT ;
Xavier ARGENTON

Affichage
du : 28 juillet 2017
au : 11 août 2017

